

REGLEMENT pour la Commission de recrutement de l'ASHSE

L'Association Suisse pour l'Histoire des Sociétés d'Etudiants dispose depuis 2002 d'une commission de recrutement.

Ce règlement définit les tâches, les compétences et la responsabilité :

Commission de recrutement

1. L'organe compétent de l'ASHSE pour le recrutement est la commission de recrutement. Elle est constituée d'un membre du Comité de l'ASHSE et de plusieurs membres de commission. Les membres de commission sont élus par le Comité de l'ASHSE sur proposition du président de la commission.
2. La tâche principale de la commission est de créer les bases pour le recrutement fructueux de nouveaux membres.
 - 2.1 La commission entretient un réseau de contact qui permet l'accès aux lieux réunissant des corporations ainsi qu'aux différentes sociétés d'étudiants.
 - 2.2 Elle s'occupe notamment de l'organisation d'événements incluant les différentes sociétés d'étudiants (p ex Swiss Couleur Day) et elle coordonne la mise en oeuvre de ceux-ci.
 - 2.3 La commission crée des moyens publicitaires envoyés selon besoin aux membres en tant qu'annexe à Studentica Helvetica. Ces moyens publicitaires soutiennent le recrutement de nouveaux membres.
3. La commission soumet annuellement au Comité de l'ASHSE un budget pour la prise de décision. Elle dispose des moyens financiers alloués d'une manière autonome.

Présidence

4. La présidence est assurée par le membre du Comité de l'ASHSE en charge du dicastère.
5. Pour l'Assemblée générale, le président rédige un rapport et le présente à l'Assemblée.

Modifications du règlement

6. Les modifications du règlement sont de la compétence du Comité de l'ASHSE.

Approuvé à la séance du Comité de l'ASHSE du 21 janvier 2021 et mis en vigueur le 1er février 2021. Le présent règlement remplace celui du 17 décembre 2002.